

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition  
écologique et solidaire

## Direction générale de l'aviation civile

### **Décision du 5 août 2019 portant organisation des délégations de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est**

NOR : TREA1923196S  
(*Texte non paru au Journal officiel*)

#### **Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est,**

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son titre IV ;

Vu la décision du 25 septembre 2018 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, notamment son titre III ;

Vu l'avis du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en date du 31 juillet 2019,

#### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les délégations de la DSAC-SE sont placées chacune sous l'autorité d'un délégué chargé de l'application des textes généraux et de l'exécution des instructions qu'il reçoit dans son domaine de compétences. À ce titre, il représente le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est dans son ressort territorial.

En liaison avec les entités du siège, les délégations sont chargées notamment :

- dans le domaine administratif :

d'assurer pour le compte du département « gestion des ressources » de la DSAC-SE l'ensemble des tâches liées à la gestion financière et administrative ;

de participer à l'élaboration des budgets d'investissement et de fonctionnement délégués et à leur exécution ;

du suivi des programmes d'entretien du patrimoine immobilier ;  
du suivi de la gestion logistique des délégations ;  
de l'organisation des concours ENAC (pour la Corse uniquement).

- dans les domaines aéroports, développement durable, aviation générale et personnel navigant :  
de la surveillance d'opérateurs concourant au fonctionnement de l'activité aéroportuaire et à la sécurité du transport aérien ;  
du traitement et du suivi des dossiers liés à l'environnement ;  
de la délivrance des cartes d'identification des ULM ;  
du traitement des questions foncières concernant les aérodromes et les installations aéronautiques ;  
de la délivrance et du renouvellement des titres aéronautiques ;  
du suivi de la formation et de l'organisation des examens aéronautiques ;  
de la désignation des examinateurs de vol (FE) ;  
de l'instruction des dossiers d'agrément d'assistance en escale et d'en assurer le suivi ;  
des actions de surveillance confiées par le siège de la DSAC-SE, notamment dans le cas où la connaissance du contexte local est essentielle.

- dans le domaine sûreté :

du suivi de l'application des règlements et de la coordination des actions en matière de protection et de sûreté des aérodromes ;  
de l'animation des commissions et comités locaux de sûreté ;  
de l'instruction, du suivi et de la délivrance d'agrément de sûreté, en coordination avec la division « sûreté » du siège ;  
des actions de surveillance confiées par le siège de la DSAC-SE, notamment dans le cas où la connaissance du contexte local est essentielle.

Elles sont en outre chargées de conduire des projets à l'aide d'équipes multidisciplinaires (siège/délégations), notamment pour l'accomplissement de missions transversales de la DSAC-SE.

## **Article 2**

Les ressorts territoriaux ainsi que les organisations respectives des délégations de la DSAC-SE sont fixés comme suit :

La délégation Côte d'Azur est compétente pour les départements des Alpes-Maritimes et du Var. Pour l'accomplissement de ses missions, le délégué Côte d'Azur dispose :

- d'un adjoint ;
- d'une entité support ;
- d'une division sûreté ;

- d'une division « aéroports et développement durable » ;
- d'une division « aviation générale et travail aérien ».

La délégation Corse est compétente pour les départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse. Pour l'accomplissement de ses missions, le délégué en Corse dispose :

- d'une entité support ;
- d'une subdivision « aéroports, développement durable et aviation générale », relevant d'un cadre secondaire le délégué dans ces domaines ;
- d'une subdivision « sûreté », relevant d'un cadre secondaire le délégué dans ce domaine.

### **Article 3**

La décision du 7 janvier 2019 portant organisation des délégations de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est est abrogée.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 5 août 2019.

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

Y. TATIBOUET